retende la laideur de sa fiancée et se demande cyniquement si jamais il pourra être le mari de cette femme. Cette plaisanterie mentale fait passer un sourire sur ses lèvres.

Calme en apparence, la tête entièrement dégagée, il pénètre chez les Marcilly, où il est attendu. Jamais il ne se montra plus aimable avec Marie, auprès de laquelle il se trouve placé à table quelques instants après.

Le dîner chez les Marcilly fut, pour la première fois depuis de long jours, agréable aux convives. Georges, reconnaissant des bons procédés de sa mère, égaya sa famille par son entrain et ses reparties vives et spirituelles. Il avait même pour Gontran des attentions inaccoutumées. Les confidences de sa sœur la lui faisaient prendre en pitié.

Mme de Marcilly, dissimulant sa haine pour Anna, éprouvait en compensation le désir de faire enrager Gontran. Elle raconta sa visite à la villa, en s'extasiant sur les aimables qualités de sa nièce, sa beauté idéale et son contentement de la voir bientôt la femme de son fils.

Marie observait à la dérobée son fiancé; celui-ci mordillait sa moustache et ne savait quelle contenance garder.

M. de Marcilly regardait sa femme avec surprise, et Georges, voyant l'embarras de son ami, détourna habilement la conversation pour la ramener sur un autre sujet.

Après le dîner, Gontran dévore son impatience. Malgré lui, ses yeux interrogent à chaque instant la pendule, et les minutes paraissent démesurément longues. Georges ne s'amuse pas non plus et vient au secours de son camarade en lui proposant de sortir, ce que M. de Pontbriand accepte avec empressement, comptant se débarrasser le plus vite possible de son compagnon.

Les deux jeunes gens marchent côte à côte en fumant leur cigare. Gontran est silencieux, ne rêve qu'à trouver un prétexte pour se séparer de Georges. Il prendrait bien une voiture, mais la soirée est si belle, qu'on est aise de faire un peu d'exercice. Il compte, d'ailleurs, tirer parti de sa promenade avec son futur beau-frère pour détourner les soupçons, lorsque la catastrophe de la nuit sera connue le lendemain.

Une heure s'écoule. L'anxiété et la mauvaise humeur de Gontran redoublent, Georges remarque la préoccupation de son ami et comme il ne tient nullement à l'ennuyer et à lui imposer sa société, il s'arrête devant le Cercle militaire, souhaite le bonsoir à Gontran, et lui dit qu'il va achever sa soirée à lire les journaux et à regarder les joueurs faire la partie.

Gontran, une fois seul court devant lui, avise un fiacre et donne ordre d'aller rue Monceau.

Il tient à s'assurer que le général reçoit à dîner et que le concierge n'a pas menti.

Au numéro 90, il observe l'intérieur de l'hôtel. Plusieurs fenêtres, au premier étage, sont éclairées. Son complice ne l'a pas trompé: il y a réception chez le général.

—Au parc de Nenilly, crie-t-il au cocher, et bon train! Vous serez largement payé.

—Quelle adresse? demande le cocher.

—A l'angle de la rue du Parc.

Un vigoureux coup de fouet donné au cheval fait partir celui-ci au galop. En une demi-heure, Gontran arrive au but de sa course.

Il donne dix francs au cocher et marche jusqu'à la villa. Onze heures sonnaient, il n'était pas en retard.

Le concierge veillait, la porte était entr'ouverte. Gontran entra sans sourciller. Les deux hommes n'échangèrent pas une parole, mais Gontran remit à son complice le prix convenu. Il entendit la porte se refermer et le concierge donner un tour de clé. M. de Pontbriand était brave et résolu. Ce n'est pas le coup tenté qui perd, c'est de l'avoir tenté sans l'achever. Gontran n'était pas homme à pâlir et frissonner devant une idée qu'il avait librement conçue. Du reste, les circonstances et le lieu le secondaient. Que pouvait-il craindre? La chambre des deux femmes était éloignée de celle de Mme de Ploernel et il attendrait que les lumières fussent éteintes et les gardiens endormis.

Gontran arrive devant la villa; la chambre de la malade est encore éclairée, les domestiques ne sont pas encore couchés. Il aperçoit la silhouette de l'un d'eux qui s'approche de la fenêtre. Instinctivement, le misérable recule, épouvanté.

Il n'est pas encore l'heure d'agir.

Il se promène fiévreusement dans le bois attenant au jardin.

Du côté de la chambre d'Anna règne une obscurité complète. Les deux femmes doivent être endormies du sommeil auquel rien ne peut les arracher......

Le concierge a fidèlement exécuté les ordres.

Pour tromper l'attente, Gontran s'impose de faire quatre fois le tour du bois. Sa tâche accomplie, il revient devant la villa. Tout est éteint. Il regarde sa montre:

—Minuit et quart! dit-il. Laissons encore s'écouler un quart d'heure; donnons le temps aux gens de la maison de s'endormir à leur tour. Le premier sommeil est le meilleur.

Il est impatient, cependant, d'escalader l'échelle qu'il trouvera à l'endroit convenu. Cette échelle est pour lui un aimant.

Enfin, voici l'heure.... Son cœur bat; mais il a de la volonté. Il dompte l'émotion qui étreint sa gorge. D'un pas résolu, il traverse le jardin, va à l'échelle. Elle est là, appliquée au mur.... on ne l'a pas trompé. Il s'y attache à deux mains, nerveusement, et monte.... Il arrive à la fenêtre; de la main il imprime sur elle une légère pression: elle s'ouvre.... Quelques pas à peine le séparent de la jeune fille tant convoitée....

—Elle est à moi! songe-t-il avec une joie mêlée d'épouvante.

Il écoute: nul bruit ne se fait entendre; le silence partout. Rassuré, il se recueille un instant, fait appel à toute son énergie. Implacablement résolu, d'un bond il enjambe la fenêtre, écarte les rideaux baissés, se trouve dans une chambre......

Tout à coup, dans l'obscurité, un sourd piétinement se fait entendre. Gontran est brusquement saisi par deux bras qui le terrassent, tandis que des mains le garrottent. Il est pris au piège par des êtres invisibles; pas moyen de lutter. Le misérable essaie néanmoins de se dégager; mais ses efforts sont inutiles. Il rugit des imprécations....

—Le bâillon! dit quelqu'un à voix basse.

Aussitôt il est bâillonné, contraint au silence.

Alors, dans un accès de rage folle, Gontran se tord dans les liens qui le retiennent. Des sons rauques, inarticulés, s'échappent encore de sa gorge.

Pendant ce temps, il sent qu'on le relève. On le dépose sur un fauteuil, au dossier duquel on l'attache étroitement.

Tout ce drame s'est passé en moins de temps que nous n'en mettons à le raconter.

L'obscurité est toujours profonde; le prisonnier en est réduit aux conjectures. Que va-t-on faire de lui? La police est sans doute prévenue, et tout à l'heure le commissaire viendra constater l'escalade et dresser procès-verbal. C'est la honte et le déshonneur! S'il avait un pistolet sous la main et la liberté de ses mouvements, il n'hésiterait pas à se soustraire au ridicule d'une situation. Il n'a même pas la ressource de mourir.... Et sa fureur redoublant, il se débat de nouveau et fait de vains et convulsifs efforts.

Un instant il n'entend plus aucun bruit dans la chambre. Ses geôliers seraient-ils partis?

—Ne bougez pas! menace quelqu'un, sinon on va vous clouer au parquet.

Des pas se font entendre, une porte s'ouvre. On entre, on allume des flambeaux. Gontran tâche de se relever et ne peut faire un mouvement. Deux hommes placent une table à côté de lui. On roule quelque chose de pesant dans la chambre.

—Tourne le fauteuil, dit une voix impérieuse et qui a l'habitude du commandement.

[illegible]mande, l'ordre est exécuté, [illegible] se trouve en présence de [illegible] hommes qui lui sont inconnus. Il [illegible] remarque l'un d'eux est le général [illegible]. Payant d'audace, il regarde fixement ses juges.

Le général observe aussi M. de Pontbriand. Sa noble figure exprime un mépris et un dégoût profonds. Il considère longuement le misérable et devine sa rage secrète à l'altération de son visage.

—Vous ne vous attendiez pas à ce dénouement, monsieur, dit le général. Vous arrivez pour commettre le plus lâche des attentats sur une pauvre et innocente jeune fille. Elle serait maintenant en votre puissance si vous ne vous étiez confié à un gredin tel que vous. Il en a été autrement! L'homme que vous aviez choisi pour complice est un ancien militaire qui n'a jamais failli à l'honneur.

Une moue violente et significative de Gontran semblait répondre que l'ancien militaire incapable de forfaire n'en avait pas moins empoché son argent.

—Il est inutile que je vous dise mon nom, poursuivit le général. A me voir, vous l'avez deviné. Celui que vous voyez à mon côté et qui a consenti à m'aider dans cette pénible circonstance est mon médecin et celui de Mme de Ploernel. Nous sommes des hommes et nous savons vouloir. En deux mots, vous allez être mis au courant de ce que nous exigeons. [illegible] pas discutée; notre volonté est irrévocable, et si vous ne vous y soumettez pas, prenez-en les conséquences; tant pis pour [illegible]

tualités sont prévues. D'abord, en cas de résistance, j'avais résolu de vous tuer comme une bête venimeuse qu'on écrase sous les pieds: j'y ai renoncé, ainsi qu'à ma première idée, qui était d'instruire la justice et de l'appeler ici.

La réputation de Mlle de Ploernel ne doit pas être ternie par la rumeur de vos odieuses poursuites. Vous écrirez sous ma dictée l'aveu du crime que vous avez tenté d'accomplir, l'effraction commise par vous en pleine nuit. Vous reconnaîtrez que vous êtes un lâche qui avez forfait à l'honneur. Vous daterez et vous signerez de votre titre "marquis de Pontbriand."

Nous allons vous donner une heure de réflexion; vous resterez entre vos deux gardiens, lié et bâillonné, non que je craigne que vous n'arriviez à les séduire par vos offres d'argent. Je suis sûr de leur probité, mais parce qu'il me plaît qu'il en soit ainsi.

Si, dans une heure, vous reconnaissez que le plus fort, c'est celui d'ici, vous vous débarrassez votre liberté, et notre tentative sera gardée secrète. Nous ne violerions notre parole qu'autant que vous continueriez à braver votre haine sur les dames de Ploernel. En ce cas votre aveu, accompagné d'une plainte, serait directement transmis au procureur de la République.

Le général Morand continua:

—Mariée à l'homme que son cœur a choisi, notre jeune amie aura son défenseur naturel, et se trouvera de la sorte à l'abri des calomnies du monde.

Si, au contraire, vous faites le récalcitrant, le docteur ira chercher et ramènera immédiatement MM. de Marcilly. En leur présence, mes laquais vous infligeront la correction réservée aux lâches et aux malfaiteurs.

Réfléchissez et choisissez. Vous avez notre consentement pour épouser Mlle Marie. Que cette issue que nous vous laissons vous engage à rentrer dans la voie de l'honnête homme, voie dont quelqu'un portant un nom comme le vôtre n'aurait jamais dû sortir. Différemment, vous êtes certain de trouver ici le sort d'un scélérat vulgaire.

Là-dessus, le général fit signe à ses porteurs.

Dès que la porte se fut refermée sur lui, les flambeaux furent éteints, et Gontran se trouva de nouveau livré à lui-même dans une obscurité qui augmentait ses angoisses.

Il resta misérablement perdu dans ses réflexions, son courage, en face de son impuissance, l'avait abandonné. De quelque côté qu'il envisageât sa situation, il se voyait irrévocablement à la merci de ces deux hommes, qui paraissaient implacables dans leur résolution. Avoir rêvé les ivresses de la possession et s'être ainsi laissé prendre vulgairement dans un traquenard!.... c'était pour Gontran une humiliation au-dessus de ce qu'il pouvait supporter. Il se sentait grotesque, ainsi bâillonné et ficelé, le ridicule était pour lui pire que la mort. A quoi allait-il se résoudre? A céder humblement?.. Son être se révoltait à cette idée. Ah! que n'était-il encore maître de lui; que n'avait-il les mains libres! Comme il eût tué ceux qui lui dictaient de semblables conditions! Ecrire son crime?.... c'était abandonner à jamais ses chers projets de vengeance, et eux seules eussent été une consolation. Mais refuser?.... C'était de même renoncer à toute vengeance, car sa bassesse le rendrait impuissant à nuire à ses ennemis. Puis il fallait dire adieu à la dot de Marie, sa seule branche de salut. Que deviendrait-il, lui, "le beau Gontran", sans cette fortune qu'il croyait déjà tenir? Pour combien en aurait-il encore de ce qui lui restait de son patrimoine, sa seule ressource? Et que serait son existence une fois dans la misère? Lorsqu'il en serait réduit à aller mendier un louis honteux auprès de quelque ancien compagnon de plaisir? Lorsqu'il lui faudrait, lui si vain! si orgueilleux! aller prendre ses repas dans quelque restaurant sordide, loin des regards? Non, non, tout plutôt qu'un tel avilissement! Plutôt la honte et le déshonneur avoués et écrits de sa main! Il attestera tout ce qu'on voudra. Il est sûr du moins que le général tiendra sa parole et qu'il ne sera trahi qu'au cas où il manquera à son serment de ne plus nuire à ces deux femmes qu'il exècre encore plus depuis sa terrifiante défaite.

L'heure était écoulée; le général revint suivi du docteur. L'air impassible, la physionomie glaciale qu'ils avaient l'un et l'autre disaient assez qu'ils seraient inflexibles. Gontran comprit que ses vainqueurs ne se prêteraient à aucune transaction et qu'il était inutile de chercher à modifier la volonté qu'ils avaient déjà si nettement exprimée.

—Paul, dit le général à son domestique, débarrassez monsieur de son bâillon afin qu'il puisse nous répondre.

Et s'adressant à son prisonnier, dès que celui-ci put parler, le vieux soldat ajouta:

—Eh bien, qu'avez-vous résolu?

—Je me vois obligé à accepter vos conditions, monsieur, répondit Pontbriand en courbant la tête. Dois-je compter à mon tour sur la discrétion que vous m'avez promise?

—Je vous ai donné ma parole, monsieur, dit avec hauteur le général. Je me porte aussi garant de la discrétion de mon ami.

Et s'adressant à nouveau à son domestique:

—Paul, préparez ce qu'il faut pour écrire et déliez le bras droit de monsieur.

D'une voix rude et brève, il dit encore à Gontran:

—Ecrivez sous ma dictée et ne changez ni un mot ni une expression. Ce serait à recommencer.

M. de Pontbriand, devenu livide, tremblait de tous ses membres.

Le général attendit que son émotion fût calmée et qu'il pût écrire.

—Y êtes-vous? demanda-t-il quand il crut avoir assez attendu. Ecrivez, maintenant:

"Je reconnais...., je reconnais m'être introduit.... m'être introduit nuitamment dans la villa.... dans la villa du général Morand...., du général Morand....

—Y êtes-vous? Continuons:

"....Et avoir par escalade cherché à pénétrer dans une chambre.... que je croyais habitée.... par Mlle de Ploernel....

—Y êtes-vous? Continuons:

"Mon but était d'user.... d'user de violence à l'égard de cette jeune fille pour la posséder...., pour la posséder... A cet effet...., à cet effet, j'avais remis au concierge...., au concierge que je supposais mon complice....

—Y êtes-vous? Continuons:

".... Un narcotique qui m'eût permis.... qui m'eût permis d'accomplir.... mon forfait sans résistance....

—Y êtes-vous?.... A la ligne:

"Mlle de Ploernel est la pureté même, et rien dans sa conduite.... dans sa conduite ne m'avait autorisé.... autorisé à en user aussi misérablement.... Je suis....

—Vous hésitez?.... Ecrivez donc!

".... Je suis un lâche et un infâme..

—Ecrivez donc!

".... J'ai mérité le bagne....

—Allons, monsieur, finissons:

"...... Et c'est au général Morand que je dois.... que je dois d'avoir été épargné en cette circonstance...... en cette circonstance...... Je m'engage...... je m'engage à ne plus poursuivre de mes calomnies mesdames de Ploernel....

—Finissons, monsieur, je vous en prie!

"....Je me repens de mon crime.... je me repens de mon crime et je rougis du.... et je rougis du....

—Vous y êtes?....

"....Je rougis du déshonneur dont ....j'ai souillé mon nom.... souillé mon nom."

—Ça y est-il?.... Et maintenant, signez et datez: signez: *marquis de Pontbriand*.....Voyons marquis, ça y est-il?.. Et maintenant, que je relise ce papier....

On remit au au général la déclaration, il la relut attentivement.

—C'est bien ça.... dit-il enfin. L'écriture est un peu tremblée, mais on sent qu'elle n'est pas apocryphe.... Bien la signature; *marquis de Pontbriand*.... C'est ça même.

En parlant ainsi, le général ployait soigneusement le papier, qu'il glissa ensuite dans son portefeuille.

Pontbriand avait eu peine à aller jusqu'au bout. La sueur coulait le long de ses tempes; sa pâleur était inquiétante. Il voulut parler: la parole expira sur ses lèvres. Il fit un mouvement, comme pour se lever, et il retomba soudain sans connaissance.

Le général, ému malgré lui, dit au docteur:

—Ce malheureux a assez souffert. Il est inutile qu'à son réveil il se trouve de nouveau en ma présence.... Qu'on me transporte dans ma chambre. Moi-même je suis brisé. J'ai encore sur le cœur le dégoût que cet homme m'inspire et je ne me sens pas bien. Paul, déliez-le entièrement, et vous, docteur, soyez assez bon pour faire revenir ce drôle et l'aider à se soutenir jusqu'à la sortie.

Le docteur n'eut que très peu de chose à faire. Pontbriand revint facilement à lui. On l'avait débarrassé de ses liens; il respira longuement et ouvrit démesurément les yeux.

A la vue du docteur, la mémoire lui revint. Une rougeur subite empourpra son front. Le souvenir de son lâche attentat, le sentiment de sa flétrissure l'accablèrent instantanément. Ce n'était plus de la colère qu'il ressentait; c'était une sorte d'[illegible] moral qui [illegible]

Le docteur, [illegible] de soulager toutes les souffrances, ressentit pour lui quelque commisération. Il [illegible]

rassura sur ce qu'il éprouvait, lui parla avec douceur.

—Vous allez mieux, maintenant, monsieur, lui dit-il enfin. Vous plairait-il de partir?

Gontran se leva. Tout à coup, il chancela sur ses jambes et retomba assis dans un fauteuil.

—Buvez ceci, lui dit le docteur, cela vous remettra.

Il lui versa un petit verre de menthe pure, dont le flacon venait d'être apporté.

Gontran avala d'un trait le breuvage et se leva de nouveau. Cette fois, il pouvait marcher, mais il était comme hébété et ne savait de quel côté se diriger.

—Par ici; je vais vous montrer le chemin, lui dit le docteur, vos forces pourraient vous trahir encore. Je vous conduirai jusqu'à la grille; le coupé du général doit stationner à la porte et vous ramènera chez vous.

Le docteur avait dans sa voix une douceur qui contrastait tellement avec la sévérité que ses yeux exprimaient naguère, que Pontbriand en fut interdit et troublé. Cédant à une sorte d'attendrissement, il dit à son guide:

—Comme vous devez me mépriser, monsieur!

—Nullement, lui répondit le docteur, le général s'est fait garant de ma discrétion, il aurait pu aussi dire de mon oubli. Nous autres médecins, quand nous avons chassé la maladie nous ne voyons plus que la guérison obtenue.

On arriva à la grille. Le concierge, devant la porte, attendait le départ de son malheureux complice. L'argent qu'il en avait reçu troublait la conscience de ce brave homme, et il s'était promis de restituer sans retard un bien si mal acquis. Il glissa les billets roulés dans la main de Gontran qui comprit aussitôt.

—Gardez cet argent, dit-il au concierge, et oubliez-moi, voilà la seule prière que je vous adresse.

Au moment de monter en voiture il se retourna vers le docteur.

—Monsieur, lui dit-il avec humilité, la main d'un honnête homme me relèverait de l'abaissement qui m'accable, mais je me sens indigne de cette faveur et je n'ose la solliciter.

—La voilà, monsieur, et puisse-t-elle vous aider à vivre honorablement à l'avenir, vous verrez que c'est encore ce qu'on a de mieux à faire.

Le brave docteur quitta Gontran en se disant:

—J'ai peut-être été trop indulgent envers ce drôle, et le général aurait certainement refusé de lui tendre la main. Après tout, le général est un soldat, et moi je suis un médecin. Quand j'administre une potion trop amère, c'est bien le moins que je la sucre.

XXVIII

Plusieurs semaines se sont écoulées depuis les événements de la nuit durant laquelle M. Pontbriand a été pris dans ses propres filets.

La leçon avait été si rude qu'elle [illegible] ble avoir profité.

Est-ce hypocrisie? Est-ce redressement véritable d'une nature qui n'est pas encore entièrement viciée?

Nul ne saurait dire.

Toujours est-il qu'après quelques jours passés chez lui dans une retraite presque absolue, "le beau Gontran" a reparu un aspect sensiblement modifié tant au physique qu'au moral.

Au physique, tout apprêt a été exclu de sa personne. Les recherches d'une jeunesse exagérée ont disparu; le marquis de Pontbriand est désormais lui-même, c'est-à-dire l'homme d'une maturité un peu fatiguée mais encore virile.

Cependant, il a toujours l'air noble et une tournure élégante. Les quelques fils d'argent qui émaillent sa chevelure ne déparent en rien celle-ci et adoucissent, au contraire, l'expression hautaine de son visage. Le mauvais sourire qu'on vit si souvent sur les lèvres du marquis n'a pas le même relief.

Au moral, Gontran n'est plus le sceptique et l'impitoyable railleur qu'on a si longtemps connu. Une teinte de douloureuse mélancolie a remplacé le masque soutenu d'ironique gaieté dont il faisait auparavant sa principale séduction.

Il a repris le cours de ses visites rue Oudinot et n'abandonne pas son projet de mariage. Sa conversion ne lui a en rien ôté le désir d'être riche. Son éloignement de quelques jours a eu pour excuse une grave indisposition dont la famille de Marcilly a été prévenue, et que rend parfaitement vraisemblable le changement opéré.

Maria trouve-t-elle que son fiancé soit changé à son désavantage? Elle n'en donne rien à connaître. Cette riche héritière, déjà si prévenue, ne voit guère que les convenances et le marquisat dans son mariage.... Elle veut une solution prompte.

Georges était allé plusieurs fois visiter son futur beau-frère pendant la prétendue indisposition dont on connaît le pénible secret. Gontran avait d'abord reçu le visiteur avec un embarras extrême; mais, voyant que le général avait tenu sa promesse de discrétion absolue, il redevint expansif comme autrefois.

Tout à fait à l'aise avec Pontbriand, Georges causait maintenant sans arrière-pensée de son mariage avec Anna. Gontran l'écoutait avec un vague sourire de tristesse, mais nulle expression mauvaise ne passait sur son visage. Il cédait à la force.

Les deux mariages étaient définitivement arrêtés.

Nous revenons à la villa, auprès des hôtes que nous y avons laissés. La journée a été délicieuse; l'effluve chaud d'une soirée d'été tempéré par une légère brise remplit l'air de senteur. Le soleil empourpre encore l'horizon.

Assise dans un grand fauteuil qu'on a roulé tout auprès du balcon, Mme de Ploernel respire l'air vivifiant et salutaire à sa convalescence. Tout est bien-être et enchantement pour elle. Son visage n'a gardé aucune trace de sa folie; les couleurs reviennent aux joues, le regard a repris son calme assuré, sa douceur.

Anna est assise sur un tabouret, aux pieds de sa mère. Elle élève vers celle-ci ses grands yeux noirs pleins de caresses.

A quelques pas, le général, dans son immobilité esthétique, contemple avec ravissement le groupe de ces deux êtres qu'il a rendus l'un à l'autre et dont il a préparé le bonheur. Dans sa solitude, ce soldat impotent, cet héroïque survivant de désastres glorieux, a trouvé l'amour du bien avec la force de l'accomplir. C'est dans le bien qu'il a placé le rayonnement de ses dernières années.

—Et maintenant que je pense, que je me souviens, dit Mme de Ploernel à Anna avec un ineffable sourire, laisse-moi te dire que tu as toujours été le rayon de la sombre nuit où j'ai été plongée. Tu étais là toujours près de moi, veillant jusque sur mon sommeil, mon cher ange. J'ai gardé dans mon cœur toutes les larmes que tu as versées sur ma folie, j'ai gravé dans mon cœur tes prières à Dieu pour ma guérison. Par quel effort de tendresse nouvelle arriverai-je maintenant à t'aimer assez?

De douces larmes coulaient des yeux de la convalescente, et son âme restée tant de jours desséchée et aride, s'épanchait avec adoration sur la jeune fille.

—Ne parlons plus des mauvais jours, mère, dit Anna, que les larmes gagnaient aussi. Ils sont maintenant passés; le bonheur nous est revenu, et c'est au général que nous le devons. Ta guérison est son œuvre. C'est encore lui qui a adouci ma tante et l'a rendue meilleure, car il rend bons les plus méchants.

Et s'adressant au général, la jeune fille, riant à travers ses larmes, ajouta:

—Vous êtes capable, mon bon ami, de changer jusqu'à l'humeur maussade de mes cousines. Peut-être y arriverez-vous.

—Je l'essaierai, dit le général, puisque je fais maintenant partie de la famille. C'est par pur égoïsme que j'agirai dans ce but. J'aime ma tranquillité.

—Vous n'êtes cependant pas venu la chercher ici, général, car la nôtre était bien troublée. Ne vous calomniez pas, c'est inutile; nous vous connaissons.

—Puisque vous êtes si clairvoyante, chère petite, vous devez savoir si je suis heureux.

—Certes, vous l'êtes, mon ami; [illegible] parce que nous le sommes, et puis parce que nous vous aimons et parce que vous sentez que nos cœurs ne sont pas ingrats.

—Ce soir, chère madame, dit le général en s'adressant à Mme Ploernel, n'essaierez-vous pas de faire un grand effort? On n'attend que votre rentrée dans la vie pour célébrer le dîner de fiançailles de nos chers enfants.

—Je ne reculerai pas leur joie, mon bon général, répondit bravement Mme de Ploernel. Je suis plus forte que vous ne le pensez; je dînerai à la table commune, je vous le promets.

—En ce cas, il ne faut pas vous fatiguer à l'avance. On va me transporter au jardin où j'ai à surveiller quelques travaux. M'accompagnez-vous, ma chère Anna?

—Oui, général, je vous rejoins. Aussitôt que Marie rentrera, je descendrai.

—[illegible] de toilette en temps, ma chérie, [illegible] promenade là-bas sur la pelouse afin que je puisse te voir d'ici, dit Mme de Ploernel, qui, maintenant, ne pouvait se résoudre [illegible] de vue [illegible] sa fille.

On descendit le général, qui trouva le docteur au jardin. Une cordiale poignée de main accueillit celui-ci.

—[illegible] vous gardiez à dîner, docteur; votre malade entre en convalescence [illegible] nos amoureux; vous avez été l'ami des jours douloureux, il est juste que vous preniez part à nos joies de famille.

—Et vous pouvez vous vanter, général, d'être un agent de bonheur; c'est un vrai conte de fées dont vous êtes le bon génie.

—Cela est venu tout seul. Les circonstances m'ont aidé.

—Et vous avez aidé aux circonstances, témoin cette fameuse nuit où vous avez failli avoir une attaque d'apoplexie, quand je vous ai retrouvé si souffrant, après avoir reconduit M. de Pontbriand. Combien je regrettais la poignée de main que je lui avais donnée.

—Ah oui, parlons-en de votre faiblesse, docteur, dit en riant le général. Aller tendre la main à un gredin qui nous avait donné tant de fil à retordre. Ce n'était guère le moment d'être indulgent.

—Bah! riposta le docteur, en veine d'indulgence, à tout péché miséricorde! Il paraît que le diable s'est fait ermite et a coupé ses griffes. Il avait besoin d'être soutenu pour se remettre dans la bonne voie; je l'y ai aidé. Et vous, général, qui êtes destiné à le voir souvent, ne lui tendrez-vous jamais la main?

—Oh! dit le général, je ne serai pas inexorable, mais j'aurai attendu du moins que le succès ait couronné ses efforts dans la voie de réhabilitation. Il est certain qu'il y a une amélioration notable chez ce garçon. Notre ami Georges ne reconnaît plus le Gontran d'autrefois. On peut avoir pitié de lui, car sa femme sera certainement son justicier. Mais voici notre jeune amie qui vient nous rejoindre. Silence sur M. de Pontbriand. Anna a été déjà fort intriguée en apprenant que sa servante Marie s'était retrouvée endormie dans son fauteuil, lorsque elle-même s'était retrouvée tout habillée sur son lit. Ces dames croient à quelque sorcellerie.

La jeune fille, en robe de mousseline, n'ayant pour toute parure qu'un simple camée de corail, arrivait à ce moment hors d'haleine; ses yeux noirs étincelaient et ses mains étaient tendues vers le général. A la vue du docteur, elle eut un bon sourire et lui souhaita la bienvenue.

—Le général m'apprend une bonne nouvelle, mademoiselle Anna, dit celui-ci. Mme de Ploernel dînera avec nous ce soir et on fixera le jour de votre mariage.

Anna, rouge comme une pivoine, embrasse le général pour se donner une contenance.

—Docteur, dit-elle, vous allez travailler avec moi: nous allons cueillir un gros bouquet. Nous couvrirons la table de fleurs pour fêter la rentrée de ma mère au milieu de nous.

Georges vint ajouter par sa présence à la joie générale. On le prévint aussitôt de la fête qu'on préparait.

On ne se contenta pas du gros bouquet que se proposait de cueillir Anna; le jardin fut mis au pillage. On coupa des gerbes de fleurs; non seulement, on en décora la salle à manger, mais on en mit partout.

—Encore! encore! disait le général, qui se faisait un triomphe de ce désastre.

Et les jardiniers coupaient toujours.

—Mais, général, s'écria Georges, ne voyez-vous pas qu'on saccage tout ici? C'est du vandalisme!

—Capitaine, riposta le vieux soldat, n'est-ce pas le moins que, sur mes vieux jours, je me couronne une fois de roses?

Tandis que ces préparatifs avaient lieu au rez-de-chaussée, la vieille Marie, d'un autre côté, aidait Mme de Ploernel à faire sa toilette.

—On a beau n'avoir plus de coquetterie, disait la fidèle domestique, je ne veux pas qu'on vous voie à votre désavantage un jour comme celui-ci.

—Mais, malheureuse, songe donc aux ravages que la maladie....

—Ravages, pas tant que cela! Mais non, ma bonne maîtresse; moi, je ne trouve pas. Tenez, regardez-vous vous-même, dans cette glace. Que me direz-vous de la figure que vous y faites? Un peu amaigrie peut-être, mais ça y est bien encore; ce que c'est d'être jolie pourtant! Combien désireraient de se voir comme vous êtes là, et cependant nous n'en sommes qu'à la convalescence.... Bon, voilà que le corsage fait un pli.... Et la jupe? Voyons.... Pas mal comme ça.... Et maintenant que je vous mette votre fichu Marie-Antoinette.... La dentelle blanche est une parure. Je suis sûr qu'il vous fera encore à ravir.... Qu'est-ce que je disais? Regardez, mais regardez donc!

A huit heures, dès qu'elle parut dans la salle à manger, on fit à Mme Ploernel une véritable ovation. La vieille Marie n'avait rien exagéré en la trouvant belle. Son air encore languissant, un reste de pâleur donnaient à son visage si doux un reflet touchant de poésie.

Déjà assis à sa place, le général battit des mains à sa vue, et, attirant un gros bouquet placé devant lui, il le tendit à la convalescente. Chacun s'avança vers celle-ci à la suite et lui remit un bouquet.

Quand ce fut au tour d'Anna, elle se précipita dans les bras de sa mère, qui la pressa longuement sur son cœur.

Pour couper court à l'émotion qui menaçait de gagner ses hôtes, le général prit sa grosse voix et commanda à ses gens de servir.

Un instant après, la joie était sur tous les visages. La table resplendissait sous les fleurs.

En prenant sa serviette sur son assiette, Anna trouva dessous un volumineux écrin.

—Ma chère enfant, dit le général, c'est votre cadeau de noces. Je vous prie de vous en parer à l'instant. Nous ne saurions faire trop de frais en un jour si longuement attendu.

C'était un magnifique collier en diamants avec les boucles d'oreilles et la broche. Une reine eût été joyeuse d'un pareil présent.

—C'est trop beau! murmurait Anna. Regarde, mère, regardez, Georges. C'est une folie, général, de m'offrir des diamants d'une aussi grande valeur.

—Rien n'est trop beau pour vous, chère enfant. Les diamants rehaussent encore l'éclat de vos yeux qui scintillent plus que les pierres et parlent un langage que celles-ci n'ont pas.

Ce dîner marqua la fin des souffrances des dames de Ploernel. Les mauvais jours avaient fui. Il est juste que, parfois, les honnêtes gens aient leur revanche. Cela n'arrive pas souvent, mais assez, cependant, pour donner une suprême espérance aux déshérités de ce monde.

Un mois après, à Saint-Augustin, on célébrait un riche mariage. L'église, entièrement revêtue de draperies et de fleurs, était envahie par une foule nombreuse d'amis que la sympathie amenait à cette touchante solennité. Les curieux affluaient aussi en grand nombre, et, quand la jeune mariée, dans sa robe virginale, apparut, couverte de son long voile de dentelles, ses cheveux d'or noués en épaisse torsade au-dessus de sa tête,—splendide diadème!—un cri d'admiration s'échappa de toutes les poitrines.

M. de Marcilly conduisait Anna à l'autel. Quinze jours avant, il avait rempli le même office pour sa fille Marie; mais la foule était restée silencieuse et n'avait pas eu ce frémissement général que produisait la beauté éclatante d'Anna.

Mme de Marcilly avait aussi droit d'être fière de son fils. Georges, dans son brillant uniforme de capitaine d'artillerie, la croix de la Légion d'honneur sur la poitrine, faisait un mari que toute femme eût envié.

Irma n'avait osé refuser la fonction de demoiselle d'honneur. La pauvre fille, dont la laideur faisait encore ressortir l'idéale beauté de sa cousine, souffrait dans son amour-propre toutes les tortures imaginables. C'était pour elle l'expiation de sa méchanceté.

Marie, grâce à son mariage, avait évité la corvée. Sa toilette était splendide, et les visites qu'elle avait faites au faubourg Saint-Germain satisfaisaient sa vanité et la consolaient un peu de la fortune qui arrivait à Anna.

Le docteur, un des témoins de la mariée, faisait également très bonne figure.

Gontran, fort pâle, assistait, impassible en apparence, au mariage de son beau-frère. Son amour pour Anna n'était pas éteint, et il était facile, pour quiconque l'eût observé attentivement, de deviner la souffrance qu'il endurait stoïquement. Cela pouvait être compté dans ses efforts de réhabilitation.

Mme de Ploernel, belle de cette beauté qu'accompagne la poésie de la souffrance, assistait grave et intérieurement attendrie à cette solennité si douce pour son cœur de mère.

Notre bon général, dissimulé derrière un pilier, tout à côté des mariés, était dans un coin le plus heureux de tous.

N'oublions pas la vieille Marie, avec sa belle coiffe brodée au plumetis, un tablier de soie noire, une jupe de drap de même couleur. Georges lui avait fait présent d'une magnifique croix d'or, qui était le complément de son costume breton.

Les jeunes époux et Mme de Ploernel habitèrent, dès le premier jour, l'hôtel de la rue de Monceau.

Le général avait hâte de jouir de la famille qu'il s'était choisie, et surveilla lui-même l'installation. Il avait le génie de toutes choses et le bon goût s'alliait chez lui à un luxe princier.

Nous renonçons à peindre le bonheur de ces êtres si bons et si loyaux, quand ils se retrouvèrent seuls.

FIN.

Deux mendiants aveugles causent sur le trottoir:

—Et ta femme?

—Heu! heu!

—Tu lui as pardonné son escapade?

—Oui. Dans ce monde, vois-tu, il faut fermer les yeux sur bien des choses!

PETITES ANNONCES.

ON DEMANDE.

ON demande à louer une petite maison de [illegible] ayant 3 chambres, hydrant, [illegible]. Une chose donnant près les rues Canal, [illegible], Champs-Elysées. Loyer doit être peu élevé. Pas de réponse faite à moins qu'on ne donne description complète. J. J. B., P. O. Box 686. 22 sept—

AMUSEMENTS.

GRAND OPERA HOUSE. Rue du Canal.
D. GREENWALL & FILS....DIRECTEURS.
Grande ouverture de la saison régulière. Semaine commençant dimanche, 22 septembre.
Matinées Mercredi et samedi à 1 heure P. M.
DUNCAN B. HARRISON.
Dans le mélodrame romantique intitulé
THE PAYMASTER.
Avec un personnel choisi, décors superbes et effets merveilleux, contenant une rivière de 40,000 pieds cube de véritable eau. Une chute énorme, tombant d'une grande hauteur. Le saut terrible pour la liberté, et le sauvetage émouvant.
Contrôle maintenant ouvert.
Dimanche, 29 sept—Minstrels de Geo. Wilson. 22 sept—

THEATRE ST-CHARLES.
J. M. GILBERT, Locataire et Directeur.
Ayant été complètement restauré, sera ouvert le DIMANCHE 22 SEPTEMBRE,
Avec la Grande Comédie Américaine de
Mlle JENNIE CALEF,
AN AMERICAN PRINCESS,
Avec nouveaux décors et accessoires et soutenue par une forte compagnie.
Entrée, 10, 20 et 30 cents, avec sièges réservés.
Matinées Mardi, Samedi et Dimanche.
CONTROLE MAINTENANT OUVERT.
Dimanche, 29 Sept —REFINED MINSTRELSY, par les Goodyear, Cook & Dillon's Ethiopian Comedians. 20 sept—

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Frank Maher, Agt: Mme S. E. Atkins faite partie plaignante versus Mme C. Moore et al.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 24,556—En vertu d'un writ de fieri facias contre A. Kenner à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos 73 et 74 rue St-Charles, entre Gravier et Commercial Place, dans le premier district de cette ville, le SAMEDI, 26 octobre 1889, à midi, de la propriété ci-dessous décrite, à savoir:

Un certain lot de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, dans l'îlet borné par les rues Bienville, Conti, Dauphine et Bourgogne, mesurant en mesure française trente pieds de face à la rue Bienville sur cent vingt pieds plus ou moins, et à la mesure américaine trente et un pieds sept pouces et cinq lignes de face rue Bienville sur cent vingt-sept pieds dix pouces et quatre lignes de profondeur. (L'acte passé pardevant Chas Bella, notaire, le 9 avril 1851 [illegible] Geo. Grever et son épouse Mary alias Bridget Murphy à A. Kenner, enregistré dans le livre 114, folio 213.)

Saisi dans l'affaire ci-dessus comme la propriété de A. Kenner.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN, Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.

23 sept—22,30—oct 7,14,21,26

Vente de groceries, vins, liqueurs, etc. Mme Vve E. Bryant vs. Alph. et J. Bonnabel.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 27,800—En vertu d'un ordre de vente daté du 20 septembre 1889, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, sur les lieux ci-après désignés, le MERCREDI, 2 octobre 1889, à 10 heures A. M., de la propriété ci-après décrite, à savoir:

A deux coins, rue Ste-Anne, entre Royale et Chartres—

Un lot assorti et frais de groceries fines, vins, liqueurs, glacière et autres articles, etc., conformément à un inventaire déposé à mon bureau.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN, Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.

21 sept—21,27—2 oct.

ANNONCE JUDICIAIRE

Succession de J. B. Lotour vs Mary A. Ménard, veuve Louis Cormier.

[illegible] du Docket de l'ex-Sixième Cour de District pour la paroisse d'Orléans), maintenant transféré à la

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 1440—En vertu d'un writ de fieri facias dans l'affaire ci-dessus à J. E. Alcée Gauthreaux, ex-shérif civil de la Paroisse d'Orléans, adressé par l'ex-Sixième Cour de District pour la paroisse d'Orléans et par lui transféré à Thomas Duffy, ex-shérif civil de la Paroisse d'Orléans, et lequel dit procès a été transféré à l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, désigné le No 1440 du docket de la dite Cour Civile de District, je vendrai à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre Gravier et le Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 19 octobre 1889, à midi, la propriété ci-dessous décrite, à savoir:

Une certaine portion de terre située dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet No vingt-six, borné par les rues Canal, Jackson, Hunter et Prieur, et mesurant en mesure américaine, environ vingt et un pieds de face à la rue Canal, sur cent neuf pieds de profondeur, [illegible] ensemble avec un bâtiment en bois à deux étages à simple corps de logis comme le No 272.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN, Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.

17 sept—17,24—oct 1,8,15,19

ANNONCE JUDICIAIRE.

The Citizens' Bank of Louisiana vs. Mme Marie F. Schumert, veuve.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 27,782—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et Commercial place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 12 octobre 1889, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un lot de terre ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tout ce qui y appartient, situé dans le deuxième district de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Toulouse, Royale, St-Pierre et Bourbon, mesurant en mesure américaine, quarante-deux pieds sept pouces et quatre lignes de face à la rue Toulouse, sur cent quatre pieds cinq pouces et deux lignes de profondeur. Ensemble avec cent trente trois actions de [illegible] dans le fonds capital de la Banque des Citoyens de la Louisiane qui y sont attachées.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Termes et conditions—L'acquéreur paiera comptant la somme de cinq cent cinquante-deux piastres, avec dix pour cent d'intérêt sur la somme, à partir du premier mai 1877 jusqu'à paiement, et une autre somme [illegible]

CHAS W. DROWN, Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.

3 sept—3 10 17 24—oct 1 8

ANNONCE JUDICIAIRE.

Charles F. Buck et als vs. [illegible]

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 27,711—En vertu d'un writ de saisie et vente, à moi adressé par l'Hon. Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et le Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 5 octobre 1889, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un terrain avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, [illegible]

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—L'acquéreur devra payer comptant une somme suffisante à solder la réclamation des demandeurs, c'est-à-dire: la somme de cinq cents dollars ($500) avec 8 pour cent d'intérêt par an depuis le 14 juillet 1888 jusqu'à paiement; cinq dollars ($5), frais de copie de l'acte hypothécaire; cinq pour cent honoraires d'avocat, [illegible]

CHAS W. DROWN, Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.

3 sept—3 10 17 24—oct 1 5

ANNONCE JUDICIAIRE.

Bertrand Saloy vs. A. S. Dombrero.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 26,960—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et l'allée Commune dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 19 octobre 1889, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Deux certains lots de terre, situés dans le Deuxième District de cette ville, avec toutes les améliorations qui s'y trouvent, dans l'îlet borné par les rues Ste-Anne, Dumaine, [illegible], désignés par les numéros trois et quatorze, et mesurant comme suit: [illegible]

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN, Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.

17 sept—17 24—oct 1 8 15 19.

VENTES A L'ENCAN.

PAR JAS. P. GUINAULT.

VACHERIE DE MATHIEU.

Laiterie à l'encan. Vente positive pour cause de maladie.

PAR JAS. P. GUINAULT, encanteur—Bureau, encoignure Bienville et Passage de la Bourse—MERCREDI, 2 octobre 1889, il sera vendu, à 11 heures précises du matin, à l'encoignure de la rue Monroe et du Shepherd Road, à un îlet du dépôt du Texas-Pacific.

La vacherie de M. Lemoine se composant de: 49 vaches laitières, plusieurs avec veaux et les autres fraîches en lait et sur le point de vêler. 1 taureau. [illegible] 2 génisses; 4 chevaux de premier ordre, 2 charrettes à lait, 2 dites à provision et un buggy.

Aussi—Environ 100 têtes de volailles, 6 cochons. Les harnais, bidons, baquets et tous les ustensiles à l'usage d'une laiterie de première classe. [illegible]

Le lot de foin et provisions.

Conditions—[illegible]

L'écurie sera louée à bail pour une année ou davantage.

16sept—au jour de la vente.

VENTE FORCÉE.

Jolie position rue Dumaine No 265, entre les rues Claiborne et Robertson—$2100.

Terrain rue Ste-Anne, entre les rues Johnson et Prieur—$2775.

PAR JAS. P. GUINAULT, Encanteur—Bureau: Bienville et Passage de la Bourse—SAMEDI, 28 septembre 1889, il sera vendu, à midi, à la Bourse des Encanteurs rue St-Charles, Nos 72 et 74, au plus offrant et dernier enchérisseur, les propriétés suivantes—

1° Un lot de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui en dépendent, mesurant 30 pieds de face à la rue Dumaine, sur 120 pieds de profondeur, entre les rues Claiborne et Robertson.

2° Un autre lot de terre vacant mesurant 36 pieds de face sur la rue Ste-Anne, sur 76 pieds de profondeur, entre les rues Johnson et Prieur, borné par Orléans.

Le tout d'après les plans qui seront exposés à la Bourse.

Conditions—Un tiers ou davantage comptant, balance à 1 et 2 ans de crédit en billets portant hypothèque et 8 pour cent d'intérêt par an avec les clauses pénales d'usage. Un dépôt de 10 pour cent comptant sera exigé. Actes de vente pardevant Duvigneaud & Ker.

22 sept—

PAR JAS P. GUINAULT.

Le contenu d'un restaurant, d'une buvette et d'un salon d'huîtres.

Succession de John O. Moore.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—No 27193.

PAR JAS. P. GUINAULT, encanteur—Bureau: coin Bienville et Passage de la Bourse—LUNDI, 30 septembre 1889, il sera vendu, à 11 heures du matin, au No 174 rue Gravier, en vertu d'un ordre de l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, en date du 14 septembre 1889:

Le contenu du susdit établissement, d'après inventaire déposé à mon bureau.

Aussi—Une machine électrique avec éventails.

Le privilège de la moitié de l'intérêt du bail de cet établissement pour un terme de trois ans du 1er octobre 1889, à raison de $250 par mois.

Conditions—Comptant.

17 sept—17 23 30.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriété de valeur à l'encoignure de [illegible] et de la rue des Marais.

Succession de Frank Luning, ou Lonning.

No 27,460 Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR Jas. P. GUINAULT, encanteur, Bureau, coin Passage de la Bourse et de la rue Bienville—SAMEDI, 19 octobre 1889, il sera vendu à midi, à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74, rue St-Charles. En vertu d'un ordre de vente rendu dans l'affaire ci-dessus par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, sous la date du 13 septembre 1889. Les propriétés ci-dessous décrites, savoir—

1° Un lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui en dépendent, situé dans le Troisième District de cette ville, dans l'îlet compris entre les rues Musique, Marais les avenues St-Claude et Lafayette, mesurant 65 pieds 5 pouces de face à la rue des Marais, 75 pieds de face à l'avenue Lafayette, 58 pieds de profondeur du côté de la rue Musique et 47 pieds 9 pouces sur l'avenue St-Claude.

2° Un autre lot de terre avec les bâtisses et améliorations qui en dépendent situé dans le même District et îlet attenant à la propriété ci-dessus décrite et mesurant 42 pieds 2 pouces 3 lignes de face à la rue des Marais, 45 pieds de profondeur du côté de la rue Musique, 56 pieds de profondeur du côté de l'avenue Lafayette, et 39 pieds 3 pouces de largeur sur la ligne du fond. Le tout d'après le plan qui sera exposé à la Bourse.

Termes et conditions—Un tiers ou davantage comptant, balance à un an de crédit en billets portant hypothèque et 8 pour cent d'intérêt par an de date avec toutes les clauses pénales d'usage.

Les acquéreurs paieront les taxes pour l'année 1889 en sus du prix de vente.

Actes de vente pardevant A. J. Villeré, notaire.

Un dépôt de 10 pour cent comptant sera exigé des acquéreurs sur le prix d'adjudication.

15sept—15 21 26—5 12 15 19.

50 actions de la Compagnie du Waterworks.

Succession de A. A. Peterson.

Cour Civile de District—Division B—No 27,171.

PAR JAS. P. GUINAULT, Encanteur—Bureau: Bienville et Passage de la Bourse.—Le SAMEDI, 28 septembre 1889, il sera vendu, à midi, à la Bourse des Encanteurs, rue St-Charles, Nos 72 et 74, en vertu d'un ordre de vente rendu par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, en date du 12 septembre 1889—

50 actions de $100 chacune de la Compagnie du Waterworks de la Nouvelle-Orléans—d'après le certificat No 6610.

Conditions—Comptant.

14 sept—14 21 28

Résidence en briques, à étages, rue Bienville No 162, entre les rues Remparts et Bourgogne.

Succession de Jean Menetée.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—No 27 162.

PAR JAS. P. GUINAULT, encanteur—Bureau, encoignure Bienville et Passage de la Bourse—SAMEDI, 12 octobre 1889, il sera vendu, à midi, à la Bourse des Encanteurs, rue St-Charles, Nos 72 et 74, en vertu d'un ordre de vente rendu par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, signé le 7 septembre 1889 par F. D. King, juge de la Cour Civile de District, Division B, siégeant à la place de l'Honorable N. H. Rightor, juge de la dite Cour, Division D, maintenant absent en congé, la propriété ci-après décrite, savoir:

Un lot de terre situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Bienville, Douane, Bourgogne et Remparts, mesurant 23 pieds 4 pouces 2 lignes de face à la rue Bienville, sur 126 pieds 10 pouces 6 lignes de profondeur, [illegible]

Conditions—Un tiers comptant, balance à 1 et 2 ans de crédit en billets portant hypothèque et 8 pour cent d'intérêt par an [illegible]

Acte de vente pardevant A. Ducros, notaire.

Un dépôt de 10 pour cent comptant sera exigé de l'acquéreur.

8 sept—8 14 21 28—5 12 oct

PAR HOEY & O'CONNOR.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriété No 387 rue Erato.

Succession de Thomas Kelly et Margaret Flynn Kelly, sa femme.

No 27,887—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR HOEY & O'CONNOR—Nicholas J. Hoey, encanteur—Bureau No 77 rue Carondelet—SAMEDI, 12 octobre 1889, à midi, à la Bourse des Encanteurs, rue St-Charles, en vertu d'un ordre de l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, daté du 6 septembre 1889, il sera vendu à l'enchère publique—

Un lot de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent dans le premier district de cette ville, [illegible] 387 rue Erato.

Termes—Comptant, l'acquéreur déposera 10 pour cent au moment de la vente.

Acte de vente aux frais de l'acquéreur pardevant Hunter C. Leake, Esq., notaire public.

10 Sept—10 21 28—oct 5 12

PAR BRIGNONI & BLAKELY.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Joli Cottage simple à un étage couvert en ardoises.

No 346 rue Prieur, Troisième District.

Succession Veuve J. B. Lavigne.

Pour du Comptant.

PAR BRIGNONI & BLAKELY.—Albert Brignoni, encanteur.—Bureau, 38 et 40 rue Royale—SAMEDI, 28 septembre 1889, à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, dans le Premier District de cette ville, en vertu d'un ordre de l'Hon. Fred. D. King, juge de la Cour Civile de District, paroisse d'Orléans, Division B, daté du 20 août 1889, docket 27,564, pour le compte de la succession de veuve J. B. Lavigne, décédée, la propriété ci-après décrite sera vendue à l'encan:

Un terrain avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, passages et privilèges y appartenant en quelque sorte, situé dans le troisième district de cette ville, carré d'îlet borné par les rues Prieur, Lapeyrouse, Johnson et [illegible], et mesurant en mesure anglaise 18 pieds 11 pouces de façade rue Prieur sur une profondeur de 66 pieds 6 pouces entre lignes parallèles.

Les améliorations consistent en un joli cottage simple d'un étage de 2 chambres plâtrées et cuisine attenante à la maison principale et galerie, une bonne citerne, cabinet d'aisance, etc., portant le numéro municipal 346.

Conditions—Comptant en passant les titres; 10 pour cent de dépôt par l'acquéreur au moment de l'adjudication et le paiement des taxes dues pour l'année 1889.

L'acte de vente pardevant John B. Léger, notaire, aux frais de l'acquéreur.

24 août—24 31—7 14 21 28 sept

PAR STEPHEN J. DERBES.

Pour cause de retraite des affaires, vente d'écoulement de tout le contenu de l'établissement de CHEMISES PARISIENNES, No 31 rue St-Charles.

Consistant d'un fonds de chemises de cette célèbre fabrique. Aussi, Lingerie de dames, bonneterie, cols, poignets, cravates, etc.

Belles installations de magasin telles que: vitrines, comptoirs rayons; aussi un beau bureau double avec railing, le tout provenant de la fabrique McCracken. JEUDI, 27 septembre, à 11 heures du matin, sur les lieux, 31 rue St-Charles.

STEPHEN J. DERBES, Encanteur.

22 sept—6f

PAR W. A. KERNAGHAN.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Confiserie, Boulangerie et meubles de ménage.

Succession de Peter Schneller.

No 27,689—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR W. A. KERNAGHAN, Encanteur—Successeur de C. E. Girardey & Co—Bureau, No 5 rue Carondelet.—LUNDI, 23 septembre 1889, à 11 heures du matin, en vertu d'un arrêt de l'Hon. Fred. D. King, juge de la Cour Civile de District paroisse d'Orléans, Division B, siégeant à la place de l'Hon. F. A. Monroe, juge de la Cour Civile de District, paroisse d'Orléans, Division C, arrêt daté du 9 septembre 1889 et rendu dans la susdite succession, il sera vendu à l'encan, sur les lieux, No 531 rue Magasin, entre Ste-Marie et Félicité, le contenu de la confiserie et de la boulangerie ainsi que les meubles de ménage, consistant de comptoirs à dessus en marbre, tables, vitrines, miroirs, faïence, verrerie étagères, ustensiles de boulanger, meubles de chambre à coucher, etc.; pour en avoir une description détaillée, voir l'inventaire déposé au bureau de l'encanteur.

Conditions—Comptant avant livraison.

1 sept—11 14 21 22 23

PAR SPEAR & ESCOFFIER.

COTTAGE

No 349 rue d'Orléans, entre les rues Galvez et Miro.

PAR SPEAR & ESCOFFIER, PLACIDE J. SPEAR, encanteur, Bureau, No 3 1/2 rue Carondelet—SAMEDI, 28 septembre 1889, à midi, il sera vendu, à la Bourse des Encanteurs—

Une certaine portion de terre située dans le Deuxième District de cette ville, désignée par le lot No 7 et partie du lot No 8 dans l'îlet borné par les rues Orléans, Ste-Anne, Galvez et Miro, mesurant 40 pieds de face à la rue d'Orléans, 46 pieds de large dans le fond, sur une profondeur irrégulière de 79 pieds 6 pouces et 6 lignes.

Toutes les mesures étant plus ou moins; la propriété est vendue d'après un plan dressé par D. E. Seghers, daté le 30 août 1889 et maintenant à la Bourse pour qu'on s'y réfère.

Les améliorations comprennent un cottage retiré de la rue avec trois chambres, lieux d'aisance, etc.

Termes—Comptant au moment de l'adjudication; l'acquéreur paiera en-dessus de son enchère les taxes de 1889.

Acte de vente pardevant Jules F. Meunier, notaire, aux frais de l'acquéreur.

Positivement pas de limite.

14 sept—14 16 21 jusqu'à date

ANNONCE JUDICIAIRE

Propriété de choix

Du Troisième District.

Coin des rues Pauline et Chartres—Joli cottage.

Coin des rues Peters et Pauline—Grands hangars.

Rue Pauline, entre Peters et Chartres.

Rue des Remparts, entre Désiré et Piété—Terrain vague.

Succession de Henri Bistern.

No 5,321—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR SPEAR & ESCOFFIER.—Placide J. Spear, encanteur—Bureau No 3 1/2 rue Carondelet—SAMEDI, 28 septembre 1889, à midi, il sera vendu à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos. 72 et 74, rue St-Charles, entre Gravier et Commercial Place, en vertu d'un ordre de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division B, siégeant à la place de l'Hon. Thos. C. W. Ellis, juge de la dite Cour, Division C, actuellement absent en congé, daté le 15 août 1889, pour le compte de la dite succession, la propriété ci-après décrite, à savoir:

1° Deux terrains, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Troisième District de cette ville désignés par les Nos 1 et 2, carré d'îlet borné par les rues Chartres, Pauline et [illegible]

Conditions—[illegible] Acte de vente pardevant A. Dautel, notaire, aux frais des acquéreurs.

24 août—24 31—7 14 21 28 sept

PAR B. ONORATO.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriété désirable dans le Troisième District, Rue Louisa, entre Bons-Enfants et Marais.

A l'encan, à des conditions faciles.

Succession de Mme Ernestine Johnson.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division E.—No 27,666.

PAR B. ONORATO, Encanteur—Bureau, No 16 rue Bourbon.—SAMEDI, 5 octobre 1889, à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, conformément et en vertu d'un ordre de l'Hon. Fred. D. King, juge de la dite Cour, Division B, siégeant à la place de l'Hon. Albert Voorhies, juge de la dite Cour, Division E, actuellement absent sur un congé, daté le 31 août 1889, il sera vendu la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, privilèges, etc., qui y appartiennent, situé dans le Troisième district de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Louisa, Piété, Bons-Enfants et Marais, mesurant 27 pieds de face à la rue Louisa sur une profondeur de 80 pieds et 7 lignes.

Conditions—Un tiers ou plus comptant et la balance à un et deux ans à l'option des acquéreurs, et la portion à crédit s'il y en a, garantie par des billets de l'acquéreur portant huit pour cent par an d'intérêt à partir de la vente jusqu'à paiement, garantie par liens et privilège du vendeur sur la propriété vendue. L'acte de vente renfermera les clauses de garantie usuelles.

Acte de vente pardevant W. O. Hart, notaire public, aux frais de l'acquéreur. L'acquéreur assumera les taxes dues et exigibles en 1889. Un dépôt d'argent de 10 pour cent sera requis sur les lieux pour lier la vente.

4 sept—4,7,14,21,28—5oct.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriétés commerciales de choix dans le Premier District.

Rue Remparts entre Girod et Julia.

A l'encan à des conditions faciles.

Dans l'affaire de Mademoiselle Nina Rechenberg vs Henry Hofberg.

Cour Civile de District, paroisse d'Orléans—Division B.—No 27,487.

Vente pour effectuer un partage.

PAR B. ONORATO, encanteur—Bureau No 16 rue Bourbon—SAMEDI, 19 octobre 1889, à midi, à la Bourse des Encanteurs Nos 72 et 74 rue St-Charles, en vertu d'un jugement de l'Hon. Fréd. D. King, juge de la dite Cour, rendu le 3 septembre et signé le 10 septembre 1889 décrétant un partage, je procéderai à la vente de la propriété ci-dessous décrite à savoir:

Un certain lot de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et dépendances et tous les droits, voies, servitudes privilèges et avantages lui appartenant en aucune façon ou en quelque sorte, situé dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Remparts, Girod, Julia et Dryades, lequel dit lot de terre mesure 31 pieds 11 pouces et 1 lignes de face à la rue Remparts, sur une profondeur entre lignes parallèles de 86 pieds 11 pouces en mesure américaine.

Aussi une maison en briques couverte en ardoises contenant 7 chambres et 2 dans l'attic. Dans la cour une cuisine contenant 3 pièces; 3 caves, latrines, &c., &c. Le tout divisé en deux locations désignées par les numéros 237 et 237 1/2. Les deux côtés peuvent être occupés comme magasins. Loyer $15 pour chaque côté. Voir le plan à la Bourse.

Termes et conditions—Un tiers ou plus comptant et le reste, s'il y a, à un et deux ans de crédit ou à un an au gré de l'acquéreur. La portion à crédit doit être représentée par des billets d'acquéreur et portant intérêt à raison de 8 pour cent par an à partir de la date de la vente jusqu'à parfait paiement garantis par hypothèque spéciale et privilèges et lien du vendeur sur la propriété vendue; les notes contiendront les clauses usuelles de garantie et 5 pour cent honoraires d'avocat en cas de procédures judiciaires pour en forcer la collection. Les améliorations devront être assurées et la police transférée au porteur des dits billets.

L'acquéreur paiera en sus du prix de son adjudication toutes les taxes dues et exigibles en 1889. Un dépôt de 10 pour cent sera requis sur les lieux pour lier la vente.

Actes de vente pardevant Jos. N. Walden, notaire, aux frais des acquéreurs.

15 sept—15 21 28—oct 5 12 19.

PAR JULES A. A. BOUSSEAU.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Meubles de bureau, livres, papiers, etc.

Dans l'affaire de l'Etat de la Louisiane vs le Mexican National Improvement Co.

No 26,167—Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans—Division B.

JEUDI, 3 octobre 1889, à 10 heures et demie, au No 92 de la rue du Comp. en vertu d'un ordre de l'Hon. F. D. King, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division B, daté le 14 septembre 1889, Docket No 26,167.

Un lot de meubles de bureau, livres, papiers, etc.

Conditions—Comptant avant livraison.

JULES A. A. BOUSSEAU, Encanteur.

21 sept—21 28—oct 2 3

PAR BAUMGARDEN & FRIEDRICHS.

Cottage double d'un bon rapport, Nos 160 et 162 rue Port, coin Marais.

AUSSI UNE LISTE DE COMPTES OUVERTS.

Succession de Julius Wortberg — No 27,814—Cour Civile du District.

PAR BAUMGARDEN & FRIEDRICHS. George G. Friedrichs, Encanteur—Bureau No 176 rue Commune.—SAMEDI, 19 octobre 1889, à midi, à la Bourse des Encanteurs, il sera vendu à l'encan, en vertu de et conformément à un ordre de l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, daté le 27 août 1889, et rendu dans l'affaire ci-dessus, la propriété ci-après décrite, à savoir—

1° Le cottage double en bois, confortable et bien bâti, Nos 160 et 162 rue Port, coin Morales, dans l'îlet borné par les rues Urquhart et Lafayette, contenant 6 chambres et vaste attique, hangars, dépendances, 2 citernes, cours, etc. Le terrain mesure 59 pieds de face à la rue Port, et 58 pieds de face et de profondeur à la rue Morales. Le tout maintenant loué à $16 par mois et étant toujours d'un bon rapport.

2° Une liste de comptes ouverts, d'après un inventaire [illegible].

Termes—Pour les comptes ouverts, comptant; pour la propriété foncière, un tiers ou plus comptant, la balance à 1 et 2 ans, avec 8 pour cent par an d'intérêt et toutes les clauses usuelles de sûreté; un dépôt de 10 pour cent comptant sera requis au moment de l'adjudication.

Acte de vente pardevant John Bendernagel, Esq., notaire, aux frais des acquéreurs.

18 sept—18 21 28—oct 5 12 19

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriété de choix dans le Septième District.

Succession de John Henry Gaines.

No 26,965—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR BAUMGARDEN & FRIEDRICHS—Geo. G. Friedrichs, encanteur, bureau No 176 rue Commune—SAMEDI, 12 octobre 1889, à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, en vertu et conformément à un ordre de l'Hon. Fred. D. King, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division B, siégeant à la place de l'Hon. F. A. Monroe, juge de la dite Cour, Division C, maintenant absent par congé, en date du 3 septembre 1889, et rendu dans la succession ci-dessus intitulée, il sera vendu à l'encan—

1° Un certain lot de terre, situé dans le Septième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Quartier, [illegible], Zimple et Dublin, mesurant 30 pieds de face à la rue Quartier, sur une profondeur de 120 pieds, entre lignes parallèles; ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

2° Deux certains lots de terre, situés dans le Septième District de cette ville, étant les lots 17 et 18 de l'îlet borné par les rues [illegible], mesurant chacun 30 pieds de face à la rue Washington, sur une profondeur de 120 pieds, entre lignes parallèles.

Conditions—Comptant. Les acquéreurs devront faire un dépôt de 10 pour cent sur le prix d'achat au moment de l'adjudication.

Actes de vente pardevant Jas. D. Taylor, notaire, aux frais des acquéreurs.

7sept—7 14 21 28 oct 5 12.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Résidence élégante, située dans un quartier central, et de grande valeur.

Coin nord-ouest des rues Bourbon et St-Philippe.

Excellents magasins et belles propriétés pour résidences, Nos 154 et 156 rue de Chartres, coin Jefferson.

Magasins de choix parfaitement situés, Nos 172 et 174 Sud-Remparts, près du Marché Poydras.

Cottage en briques double d'un bon rapport, Nos 170 et 172 rue Claiborne.

Propriété vacante de valeur, Près du Chemin coquillé du Fort Espagnol.

A L'ENCAN.

Succession de feu le colonel Camille E. Girardey.

Cour Civile de District, paroisse d'Orléans.—No 26,973.

PAR BAUMGARDEN & FRIEDRICHS—Geo. G. Friedrichs, encanteur—Bureau No 176 rue Commune—SAMEDI, 19 octobre 1889, à midi, à la Bourse des Encanteurs, il sera vendu à l'encan, d'une manière positive, en vertu d'un jugement de l'honorable F. D. King, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, en date du 12 septembre 1889, rendu dans l'affaire de la dite succession, les propriétés de valeur, ci-après décrites, savoir:

1° La maison de résidence substantielle à trois étages, No 133 rue Bourbon, coin nord-ouest de la rue St-Philippe, [illegible]

2° Les grands magasins en briques substantiels à deux étages en briques et résidences combinées, Nos 154 et 156 rue de Chartres, coin Jefferson, [illegible]

3° Les deux propriétés commerciales de choix, Nos 172 et 174 rue South Remparts, [illegible]

4° Le cottage en briques désirable à double corps de logis [illegible] Nos 170 et 172 North Claiborne [illegible]

5° Trente six (36) lots et portions d'îlets de terre situés au fond du troisième district [illegible]

Conditions—Un tiers ou plus comptant, au gré des acheteurs. [illegible]

Actes de vente pardevant Jos. N. Walden, notaire, aux frais des acquéreurs.

15 sept—15 21 28—oct 5 12 19.

PAR W. I. HODGSON & FILS.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Jolis meubles de ménage.

Au coin des rues Prytania et Clio.

Succession de Mme E. E. Judson, décédée.

Sans réserve, à l'encan.

PAR W. I. HODGSON & FILS, W. I. Hodgson, encanteur—Bureau No 12 rue Carondelet—JEUDI, 26 septembre 1889, à dix heures et demie du matin, sur les lieux, No 21 rue Prytania, coin Clio, en vertu d'un et conformément à un ordre de l'Hon. Fred D. King, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division "B," en date du 7 septembre 1889, Docket No 16,066, pour le compte de la succession de Mme Euphemia E. Judson, décédée, il sera vendu—

Un assortiment de beaux meubles de ménage en acajou et noyer noir pour salons, corridors, chambres à coucher et salle à manger, [illegible] piano Chickering et tabouret, [illegible]

Conditions—Comptant avant livraison.

Le public peut voir les meubles le jour de la vente.

15 sept—15 19 21 à date

ASSURANCES.

ETAT DE SITUATION DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCES "HOME" DE LA NOUVELLE-ORLEANS, Pour l'année prenant fin le 31 décembre 1888.

ENCAISSEMENTS.		
Primes sur les risques d'incendie	$243,639 48	
Primes sur les risques de rivières	32,191 74	
Primes sur les risques de mers	4,192 61	
Primes non expirées de 1887	61,627 31	$341,650 49
Moins, primes non expirées de 1888		81,125 26
		$260,525 14
A AJOUTER.		
Escompte et intérêt	$21,744 26	
Loyers	986	$ 22,730 26
		$283,254 20
DÉBOURSÉS.		
Pertes par l'incendie	$112,030 35	
Pertes sur les risques de rivières	1,612 24	
Pertes par les risques de mer	6,413 77	
Commissions et réassurances	75,134 34	
Taxes et dépenses	21,331 68	
Réserve pour pertes non ajustées	20,000	
Dividendes payés en juillet 1888	11,000	$247,519 39
Profits nets		$ 35,734 10

La Compagnie possède l'actif suivant: 1888.

$167,000 Bons consolidés	$167,040 00
Argent en banque	146,145 36
Billets à recevoir (Prêts et Délais)	83,000 00
Propriétés foncières (Bâtisses et ses dépendances appartenant à la Compagnie)	35,000 00
10 Actions de la Banque Nationale Métropolitaine	1,200 00
Primes en voie de perception	[illegible]
Total	$[illegible]

Nous, soussignés, jurons solennellement que ce qui précède est un exposé correct fait d'après les livres de la dite Compagnie.

THOS. SEFTON, Président.

JNO. G. BYRD, Secrétaire.

[illegible] rapporteur, et Wm. T. Hardie et R. [illegible], membres du comité de finances de la Compagnie d'Assurances du Home, [illegible]

WM. T. HARDIE. R. ROBLAND.

Fait et signé sous serment pardevant moi, en mon étude, 155 rue de la Commune, Nouvelle-Orléans, Lne. ce 11me jour de janvier 1889. JAMES FAHEY, Notaire.

Compagnie d'assurances mutuelles DES MARCHANDS De la Nouvelle-Orléans. No 204 rue du Canal.

TRENTE-CINQUIÈME ETAT DE SITUATION ANNUELLE.

La compagnie publie l'exposé suivant, conformément à ce qu'exige sa charte:

Primes reçues pendant l'année expirée le 31 mai 1889, y compris les primes non acquises de l'année précédente:		
Sur risques d'incendie	$156,358 75	
Sur risques maritimes	3,642 00	
Sur risques de rivières	5,668 62	
Total des primes	$165,667 49	
Moins—Primes non acquises	46,603	
Primes nettes acquises au 31 mai 1889		$119,064 43
Pertes payées:		
Sur risques de feu	40,948 32	
Sur risques maritimes	1,597 38	
Sur risques de rivières	3,967 30	
Taxes et dépenses, moins intérêts	29,707 30	
Réassurances et primes remboursées	13,869 40	$1,749 [illegible]
		$97,319 14
La Compagnie possède l'actif suivant:		
Propriétés foncières	$281,698 30	
Actions de banques et de chemins de fer	30,446 55	
Billets garantis par hypothèques et dépôts de titres	77,342 [illegible]	
Comptes recevables	51,424 75	
Primes en cours de perception	18,136 [illegible]	
[illegible]	20,307 50	
Billets hypothécaires en garantie	4,332 [illegible]	
Argent comptant	18,666 46	
		$456,793 11

[illegible]

JULES MONTREUIL, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans, Ville de la Nouvelle-Orléans.

Fait sous serment pardevant moi, ce 29me jour de juin 1889. (Signé) JAS. FAHEY, Notaire.

DIRECTEURS.

[illegible]

ETAT DE SITUATION —DE LA— BANQUE DU PEUPLE —DE LA— NOUVELLE-ORLÉANS, A la clôture des affaires, samedi soir, 29 juin 1889.

Comptant	$280,922 26
[illegible]	110,048 [illegible]
Prêts sur demande et escomptes	1,564,812 16
Actions	29,062 50
Propriétés foncières	43,206 87
Total	$1,972,055 12
Fonds capital	$600,000 00
Profits non divisés	151,064 38
Dépôts individuels	1,200,470 84
Dividendes non payés	520 50
	$1,972,055 12

Moi, ARTHUR HART, Caissier de la Banque ci-dessus nommée, jure solennellement que l'exposé qui précède est correct, du mieux de mes connaissances et de ma croyance.

ARTHUR HART, Caissier.

Assermenté et signé pardevant moi, à la Nouvelle-Orléans, ce 29 juin 1889. (Signé) ANT. DOREOCQUET, Notaire.

AVIS AUX CREANCIERS.

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—No 27,907—Division E.—Jacob Schneider vs ses créanciers—Ordre de Cour—Que la cession de biens faite par Jacob Schneider au bénéfice de ses créanciers soit acceptée par la Cour, [illegible] pardevant W. O. Hart, notaire en cette ville, [illegible] octobre 1889, [illegible] Nouvelle-Orléans, Lne, 19 septembre 1889. (Signé) FRED. D. KING, Juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division B, siégeant à la place de l'Hon. Albert Voorhies, juge de la dite Cour, Division E, maintenant absent par congé. Pour copie conforme. JAS. D. RANKIN, Député-Greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—Heinrich W. Kuiper vs leurs créanciers—No 26,844—Division B—Ordre de Cour—[illegible] Nouvelle-Orléans, 14 septembre 1889. (Signé) FRED. D. KING, Juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division B, [illegible] Pour copie conforme. JAS. D. RANKIN, Député-Greffier.

THE NEW-ORLEANS BEE. L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

A Daily Newspaper, established on the 1st of September, 1827, and universally known throughout Louisiana and the neighboring States. The "Bee" is now published exclusively in French, and is the acknowledged organ of the Franco-American population. A very valuable family paper and specially recommended to those of our American readers, ladies and gentlemen who wish to enhance their knowledge of the French language.

Subscription Terms: By Mail—Payable in advance, postage prepaid.

Per annum, $12; six months, $6; three months, $3; one month, $1.

Weekly (8 double pages) published Saturday Morning.

Per annum, $3; six months, $1.50; three months, 75 cents.

L'Abeille de [illegible]

La vente des [illegible]